



DÉPARTEMENT : NORD

VILLE DE BEAURIEUX

515 et 521, rue du Calvaire

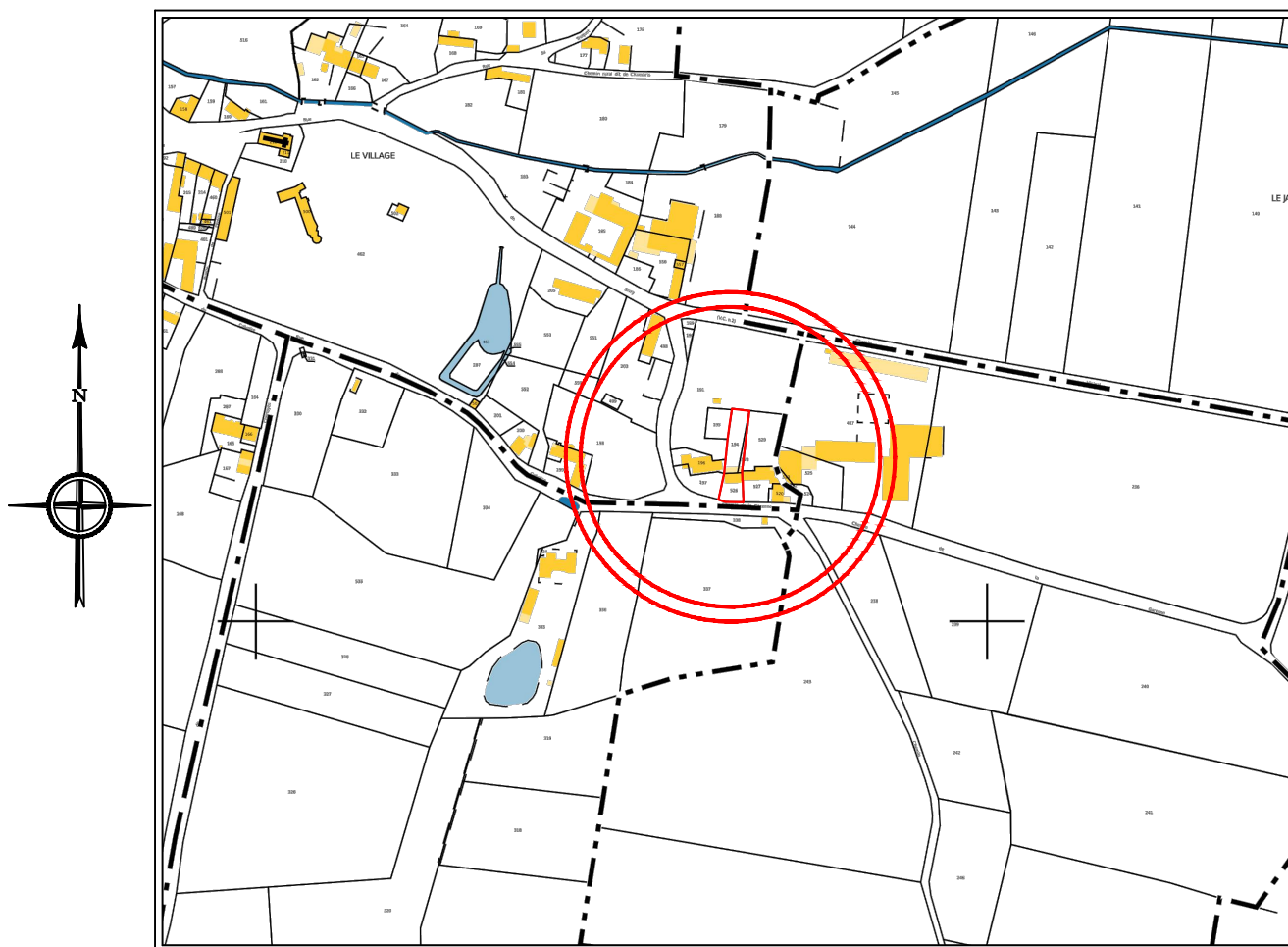
Propriété Cadastree Section B n° 526, 528, 194

Appartenant à M [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

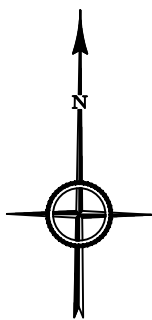
PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0379

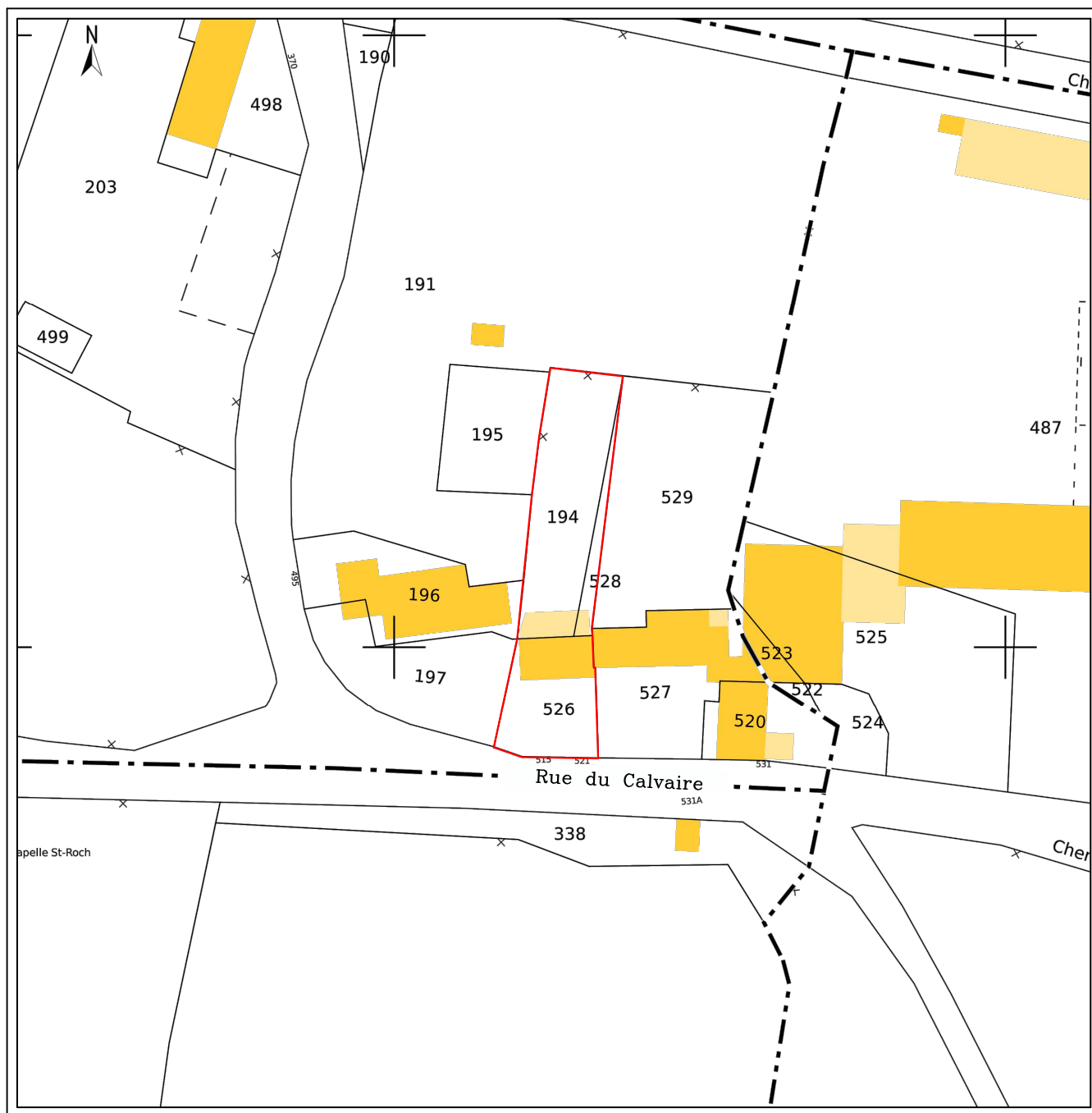


VILLE DE BEAURIEUX
515 et 521, rue du Calvaire
Cadastrée Section B n° 526, 528, 194



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 26-0379

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe
Canton de Solre-le-Château

MAIRIE DE BEAURIEUX

12, La Place – 59740 Beaurieux

Tel. 03.27.61.61.63
Courriel : secretariat@mairiedebeaurieux.fr

Beaurieux le 31 juillet 2026

Monsieur Emmanuel DURSENT
Maire de BEAURIEUX
12, La Place
59740 BEAURIEUX

à

TERREATERRE
Géomètres experts
19, rue Jean Dussourd
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

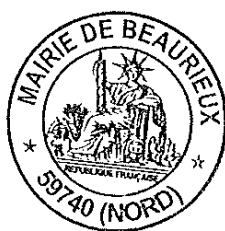
Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de CU et le questionnaire concernant les 515 et 521 rue du Calvaire à Beaurieux (59740).

Je souhaitais porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Ces propriétés se situent à moins de 100 mètres d'une installation classée ;
- L'ancien propriétaire du logement 515 rue du Calvaire a déposé un permis de construire le 13/01/2011 pour la construction d'une pergola. Ce permis de construire a été refusé le 09/05/2011 mais la pergola a été construite ;
- Les travaux d'assainissement ont été réalisés en début d'année, le raccordement au réseau sera à prévoir.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Emmanuel DURSENT

CERTIFICAT D'URBANISME TACITE

Délivré au nom de la commune de BEAURIEUX

Le Maire de la Commune de BEAURIEUX

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par TERRATERRE - Géomètre Expert domicilié au 19 rue Jean Dussourd à ASNIERES SUR SEINE (92600), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à l'unité foncière cadastrée B 194, B 526, B 528 située 515 et 521 Rue du Calvaire à BEAURIEUX (59740) et enregistrée par la mairie de BEAURIEUX sous le numéro CU 059 062 26 00002 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18 décembre 2023, modifié par décision du Conseil Communautaire en date du 17 février 2026 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables à l'unité foncière le 11/07/2026, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

L'unité foncière est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La zone A est une zone agricole protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'unité foncière n'est grevée d'aucune servitude d'utilité publique.

Les documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la 3CA sont consultables sur le site :
<https://www.coeur-avesnois.fr/vivre-ici/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal/plui-approuve-en-decembre-2023>

Article 3

L'unité foncière n'est pas soumise au Droit de Préemption.

Article 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2%
TA Départementale	Taux = 1,45%
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable,
- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations préalablement instaurées par délibération : Néant.



BEAURIEUX, le 29 Juillet 2026.

**Le Maire,
Emmanuel DURSENT.**

Observations et prescriptions particulières :

Le territoire de la commune est situé dans une zone de sismicité modérée.

L'unité foncière se situe :

- dans une zone de sensibilité de remontée de nappe - zone potentiellement sujette aux inondations de cave,
- dans une zone d'exposition au retrait gonflement des argiles,
- à proximité d'un site agricole identifié ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- dans la Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2,
- dans une zone de protection du patrimoine archéologique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CERTIFICATS COMMUNAUX
Commune de BEAURIEUX

 Adresse du bien : 515 et 521, rue du Calvaire
 Références Cadastres : B n° 526, 528, 194
 Nom du Propriétaire : [REDACTED]
 Dossier : 26-0379
 Date de la demande : 11 juin 2026

TERRATERRE Géomètres-Experts

 19, rue Jean Dussourd
 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
 Tel : 01.41.11.27.77 – Fax : 01.47.33.48.24
 urbanisme@terraterre-ge.fr

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT
Nature et état des voies de desserte :

(Voie Communale, départementale ou nationale, chemin rural, rue empierrée, goudronnée...)

 Voie Communale n° 108
 dit "du Gaud ou des Garesmes"

Numérotage :

(Adresse et numéro de voirie)

 515 et 521 rue du Calvaire
 92440 BEAURIEUX

Viabilité des voies de desserte :

(Eau, Électricité, Gaz)

Le bien est-il : (Répondre par OUI ou par NON) :

Soumis à un P.L.U.

PLU

OUI
NON


Précisez le zonage :

Compris dans un lotissement



Si oui lequel :

Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Simple



Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé



Dans une zone soumise au Droit de Préemption d'une SAFER



Dans une zone boisée



Situé dans une zone de carrières connues



Concerné par un arrêté de Péril ou d'Insalubrité



Concerné par interdiction d'habiter



Concerné par un arrêté d'alignement



Concerné par un arrêté d'injonction de travaux



Soumis à une servitude d'ordre communal



(passage de canalisations ou de lignes aériennes, puits, zone de monuments historiques)

Situé dans une zone de contamination par les termites



(Loi n° 99-471 du 8 Juin 1999)

Situé dans une zone de d'exposition au Plomb-Saturnisme



(Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998)

Raccordé au réseau d'assainissement



Contrôle raccordement obligatoire



Si OUI Précisez le délégataire :

Date : le 31/07/26

Monsieur Le Maire :

Emmanuel DURSENT

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 SIRET : 828 438 879 00029



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 26-0379

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 08/06/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2623999891

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 062		BEAURIEUX			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	0194			LE VILLAGE	0ha04a72ca					
B	0526			515 RUE DU CALVAIRE	0ha02a98ca					
B	0528			LE VILLAGE	0ha00a60ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
515 et 521, rue du Calvaire	59740	BEAURIEUX

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui ☐ non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐ très faible zone 2 ☐ faible zone 3 ☒ modérée zone 4 ☐ moyenne zone 5 ☐ forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : M XXXXXXXXXX	Lieu : BEAURIEUX	Nom : BNP PARIBAS
Signature :	Date : 11/06/2026	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 juin 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

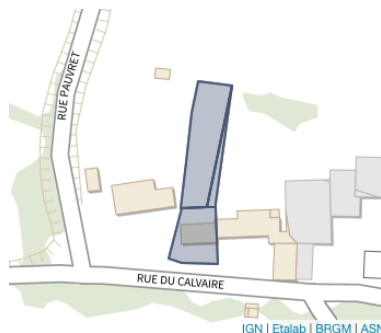
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59740 BEAURIEUX

Code parcelle :
000-B-528, 000-B-194, 000-B-526



Parcelle(s) : 000-B-528, 000-B-194, 000-B-526, 59740 BEAURIEUX

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 3/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1630434A	23/06/2016	23/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
INTE9400004A	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
INTE9400065A	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0815767A	11/03/2008	11/03/2008	26/06/2008	05/07/2008
NOR19850314	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850314	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

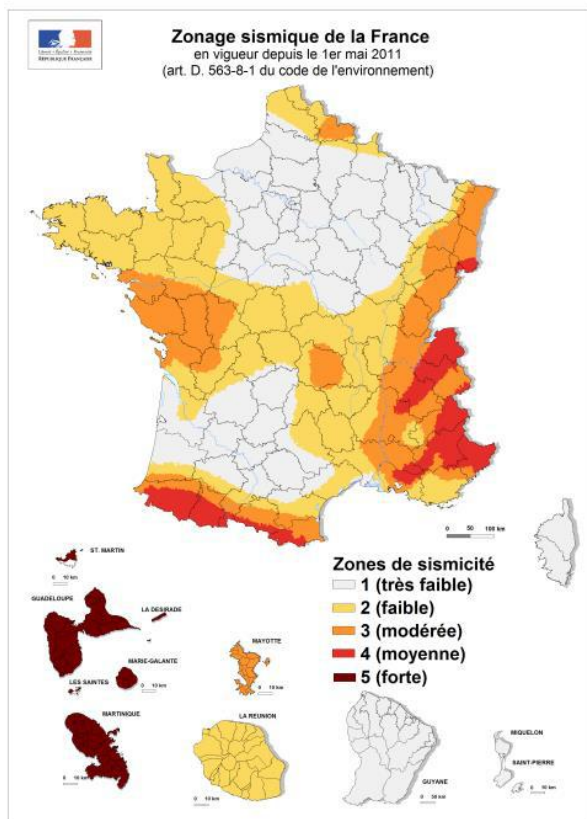
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Service sécurité, risques et crises

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 et de ses arrêtés modificatifs, permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires dans le département du Nord, et des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information à la commune des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 ;
- Vu le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015, 21 mars 2016, 5 juillet 2019 et 23 juillet 2020 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article 236 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a abrogé le point III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement qui disposait que « *le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.* » ;

2. la modification de l'article L.125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
3. le préfet n'est plus tenu d'arrêter la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
4. l'outil ERRIAL (État des risques réglementés d'information des acquéreurs et locataires) mis en ligne par les services de l'État sur le site internet GEORISQUES (<https://www.georisques.gouv.fr/>) génère automatiquement l'ensemble des documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement dont l'état pré-rempli des risques et des pollutions auxquels un bien immobilier est soumis ;
5. il y a lieu d'abroger les arrêtés pris en application du point III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015, 21 mars 2016, 5 juillet 2019 et 23 juillet 2020 ;
- les 651 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions.

Article 2 – Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées et à la chambre interdépartementale des notaires. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

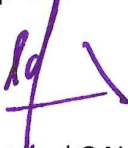
Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 4 MAI 2026

Le préfet



Bertrand GAUME

ANNEXE

Liste des arrêtés abrogés

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59001	ABANCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59002	ABSCON	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59003	AIBES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59004	AIX-EN-PEVELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59005	ALLENES-LES-MARAIS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59006	L'OREE DE MORMAL	Arrêté préfectoral du 28/03/2018 (AMFROIPRET)
		Arrêté préfectoral du 28/03/2018 (BERMERIES)
59007	ANHIERS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59008	ANICHE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59010	ANNEUX	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59011	ANNOEULLIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59012	ANOR	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59013	ANSTAING	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59014	ANZIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59015	ARLEUX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59016	ARBOUTS-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59017	ARMENTIERES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59018	ARNEKE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59019	ARTRES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59021	ASSEVENT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59022	ATTICHES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59024	AUBERCHICOURT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59025	AUBERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59026	AUBIGNY-AU-BAC	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59028	AUBY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59031	AUDIGNIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59033	AULNOYE-AYMERIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59034	AVELIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59035	AVESNELLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59037	AVESNES-LES-AUBERT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59038	AVESNES-LE-SEC	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59036	AVESNES-SUR-HELPE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59039	AWOINGT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59041	BACHANT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59042	BACHY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59043	BAILLEUL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59044	BAISIEUX	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59045	BAIVES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59046	BAMBECQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59047	BANTEUX	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59048	BANTIGNY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59049	BANTOUZELLE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59050	BAS-LIEU	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59052	BAUVIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59053	BAVAY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59054	BAVINCHOVE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59055	BAZUEL	Arrêté préfectoral du 28/03/2018

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59056	BEUCAMPS-LIGNY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59057	BEAUDIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59058	BEAUFORT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59060	BEAURAIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59062	BEAURIEUX	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59064	BELLAING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59065	BELLIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59066	BERELLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59067	BERGUES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59068	BERLAIMONT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59069	BERMERAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59071	BERSEE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59072	BERSILLIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59073	BERTHEN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59074	BERTRY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59075	BETHENCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59076	BETTIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59077	BETTRECHIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59078	BEUGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59079	BEUVRAGES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59080	BEUVRY-LA-FORET	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59081	BEVILLERS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59082	BIERNE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59083	BISSEZEELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59084	BLARINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59085	BLECOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59086	BOESCHEPE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59087	BOESEGHEN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59088	BOIS-GRENIER	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59089	BOLLEZEELE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59090	BONDUES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59091	BORRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59092	BOUCHAIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59094	BOURBOURG	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59096	BOURGHELLES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59097	BOURSIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59098	BOUSBECQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59099	BOUSIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59100	BOUSIGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59104	BOUSSOIS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59105	BOUVIGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59106	BOUVINES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59107	BRAY-DUNES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59108	BRIASTRE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59109	BRILLON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59110	BROUCKERQUE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59111	BROXEELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59115	BRUNEMONT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59116	BRY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59117	BUGNICOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59118	BUSIGNY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59119	BUYSSCHEURE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59120	CAESTRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59121	CAGNONCLES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59122	CAMBRAI	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59126	CANTIN	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59127	CAPELLE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59128	CAPINGHEM	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59130	CAPPELLE-BROUCK	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59132	CARNIERES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59133	CARNIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59134	CARTIGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59135	CASSEL	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59138	CATTENIERES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59139	CAUDRY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59140	CAULLERY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59141	CAUROIR	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59142	CERFONTAINE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59145	CHEMY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59146	CHERENG	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59147	CHOISIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59148	CLAIRFAYTS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59149	CLARY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59150	COBRIEUX	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59151	COLLERET	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59152	COMINES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59156	COURCHELETTES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59157	COUSOLRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59158	COUTICHES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59159	CRAYWICK	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59160	CRESPIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59162	CROCHTE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59163	CROIX	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59164	CROIX-CALUYAU	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59165	CUINCY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59166	CURGIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59167	CUVILLERS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59168	CYSOING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59169	DAMOUSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59170	DECHY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59171	DEHERIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016 (Non daté)
		Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59172	DENAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59173	DEULEMONT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59174	DIMECHAUX	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59175	DIMONT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59176	DOIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59670	DON	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59178	DOUAI	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59179	DOUCHY-LES-MINES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59181	DOURLERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59182	DRINCHAM	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59183	DUNKERQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59184	EBBLINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59185	ECAILLON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59186	ECCLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59187	ECLAIBES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59188	ECUELIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59189	EECKE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59190	ELESMES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59191	ELINCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59192	EMERCHICOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59193	EMMERIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59194	ENGLEFONTAINE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59195	ENGLOS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59197	ENNEVELIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59198	EPPE-SAUVAGE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59199	ERCHIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59200	ERINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59202	ERQUINGHEM-LYS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59203	ERRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59204	ESCARMAIN	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59205	ESCAUDAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59206	ESCAUDOEUVRES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59207	ESCAUTPONT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59208	ESCOBECQUES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59209	ESNES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59210	ESQUELBECQ	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59211	ESQUERCHIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59212	ESTAIRE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59213	ESTOURMEL	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59214	ESTREES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59215	ESTREUX	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59219	ESTRUN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59216	ESWARS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59217	ETH	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59218	ETROEUNGT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59220	FACHES-THUMESNIL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59221	FAMARS	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59222	FAUMONT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59224	FECHAIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59225	FEIGNIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59226	FELLERIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59227	FENAIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59228	FERIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59229	FERON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59230	FERRIERE-LA-GRANDE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59231	FERRIERE-LA-PETITE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59236	FLESQUIERES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59237	FLETRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59239	FLINES-LEZ-RACHES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59240	FLOURSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59241	FLOYON	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59242	FONTAINE-AU-BOIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59243	FONTAINE-AU-PIRE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59247	FOREST-SUR-MARQUE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59249	FOURMIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59250	FOURNES-EN-WEPPES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59251	FRASNOY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59252	FRELINGHIEN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59254	FRESSAIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59255	FRESSIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59256	FRETIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59257	FROMELLES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59258	GENECH	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59259	GHISSIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59260	GHYVELDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020 (GHYVELDE)
		Arrêté préfectoral du 24/07/2015 (LES MOERES)
59261	GLAGEON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59262	GODEWAERSVELDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59263	GOEULZIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59265	GOMMEGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59266	GONDECOURT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59267	GONNELIEU	Arrêté préfectoral du 21/03/2016

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59269	GOUZEAUCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59271	GRANDE-SYNTHÉ	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59270	GRAND-FAYT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59273	GRAVELINES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59275	GRUSON	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59276	GUESNAIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59277	GUSSIGNIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59279	HALLUIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59280	HAMEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59281	HANTAY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59282	HARDIFORT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59283	HARGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59284	HASNON	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59285	HASPRES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59286	HAUBOURDIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59288	HAULCHIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59289	HAUSSY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59290	HAUT-LIEU	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59291	HAUTMONT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59292	HAVELUY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59293	HAVERSKERQUE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59294	HAYNECOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59295	HAZEBROUCK	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59296	HECQ	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59297	HELESMES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59299	HEM	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59300	HEM-LENGLET	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59301	HERGNIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59302	HERIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59303	HERLIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59304	HERRIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59305	HERZEELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59306	HESTRUD	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59307	HOLQUE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59308	HONDEGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59309	HONDSCHOOTE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59310	HON-HERGIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59311	HONNECHY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59313	HORDAIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59314	HORNAING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59317	HOUPLINES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59318	HOUTKERQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59319	HOYMILLE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59320	ILLIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59321	INCHY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59322	IWUY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59323	JENLAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59324	JEUMONT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59325	JOLIMETZ	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59326	KILLEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59051	LA BASSEE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59232	LA FLAMENGRIE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59268	LA GORGUE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59274	LA GROISE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59327	LALLAING	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59357	LA LONGUEVILLE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59368	LA MADELEINE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59328	LAMBERSART	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59330	LANDAS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59331	LANDRECIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59427	LA NEUVILLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59332	LANNOY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59333	LAROUILLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59564	LA SENTINELLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59334	LAUWIN-PLANQUE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59335	LECELLES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59336	LECLUSE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59337	LEDERZEELE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59180	LE DOULIEU	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59338	LEDRINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59339	LEERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59223	LE FAVRIL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
		Arrêté préfectoral du 24/07/2015 (non abrogé)
59340	LEFFRINCKOUCKE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59371	LE MAISNIL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59481	LE QUESNOY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59341	LESDAIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59343	LESQUIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59517	LES RUES-DES-VIGNES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59344	LEVAL	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59345	LEWARDE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59346	LEZENNES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59342	LEZ-FONTAINE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59347	LIESSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59348	LIEU-SAINT-AMAND	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59350	LILLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59351	LIMONT-FONTAINE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59352	LINSELLES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59353	LOCQUIGNOL	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59354	LOFFRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59356	LOMPRET	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59358	LOOBERGHE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59359	LOON-PLAGE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59360	LOOS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59361	LOURCHES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59364	LOUVIL	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59365	LOUVROIL	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59366	LYNDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59367	LYS-LEZ-LANNOY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59369	MAING	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59370	MAIRIEUX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59372	MALINCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59374	MARBAIX	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59375	MARCHIENNES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59377	MARCOING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59378	MARCQ-EN-BAROEUL	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59381	MARESCHES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59382	MARETZ	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59383	MARLY	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59384	MAROILLES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59385	MARPENT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59388	MARQUILLIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59389	MASNIERES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59390	MASNY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59391	MASTAING	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59392	MAUBEUGE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59393	MAULDE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59394	MAUROIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59395	MAZINGHIEN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59396	MECQUIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59397	MERCKEGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59398	MERIGNIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59399	MERRIS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59400	MERVILLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59401	METEREN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59402	MILLAM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59403	MILLONFOSSE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59405	MOEUVRES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59408	MONCHEAUX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59409	MONCHECOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59410	MONS-EN-BAROEUL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59411	MONS-EN-PEVELE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59412	MONTAY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59415	MONTRECOURT	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59416	MORBECQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59418	MORTAGNE-DU-NORD	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59419	MOUCHIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59421	MOUVAUX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59422	NAVES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59423	NEUF-BERQUIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59424	NEUF-MESNIL	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59430	NEUVILLY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59431	NIEPPE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59432	NIERGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59433	NIEURLET	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59434	NIVELLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59435	NOMAIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59436	NOORDPEENE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59441	OBIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59442	OBRECHIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59443	OCHEZEELE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59444	ODOMEZ	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59445	OHAIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59446	OISY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59447	ONNAING	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59448	OOST-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59449	ORCHIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59450	ORS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59451	ORSINVAL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59452	OSTRICOURT	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59453	OUDEZEELE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59454	OXELAERE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59455	PAILLEN COURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59456	PECQUENCOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59457	PERENCHIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59459	PETITE-FORET	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59461	PETIT-FAYT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59462	PHALEMPIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59463	PITGAM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59464	POIX-DU-NORD	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59465	POMMEREUIL	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59466	PONT-A-MARCQ	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59467	PONT-SUR-SAMBRE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59468	POTELLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59469	PRADELLES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59470	PREMESQUES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59471	PRESEAU	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59472	PREUX-AU-BOIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59473	PREUX-AU-SART	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59474	PRISCHES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59475	PROUVY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59476	PROVILLE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59477	PROVIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59478	QUAEDYPRE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59479	QUAROUBLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59480	QUERENAING	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59482	QUESNOY-SUR-DEULE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59483	QUIEVELON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59484	QUIEVRECHAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59485	QUIEVY	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59486	RACHES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59489	RAIMBEAUCOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59490	RAINSARS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59491	RAISMES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59492	RAMILLIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59493	RAMOUSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59495	RECQUIGNIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59496	REJET-DE-BEAULIEU	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59497	RENESECURE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59498	REUMONT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59499	REXPOEDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59501	RIEULAY	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59503	ROBERSART	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59504	ROEULX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59506	ROMERIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59507	RONCHIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59508	RONCQ	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59509	ROOST-WARENDIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59511	ROSULT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59512	ROUBAIX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59513	ROUCOURT	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59514	ROUSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59515	ROUVIGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59516	RUBROUCK	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59518	RUESNES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59519	RUMEGIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59524	SAINGHIN-EN-WEPPES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020

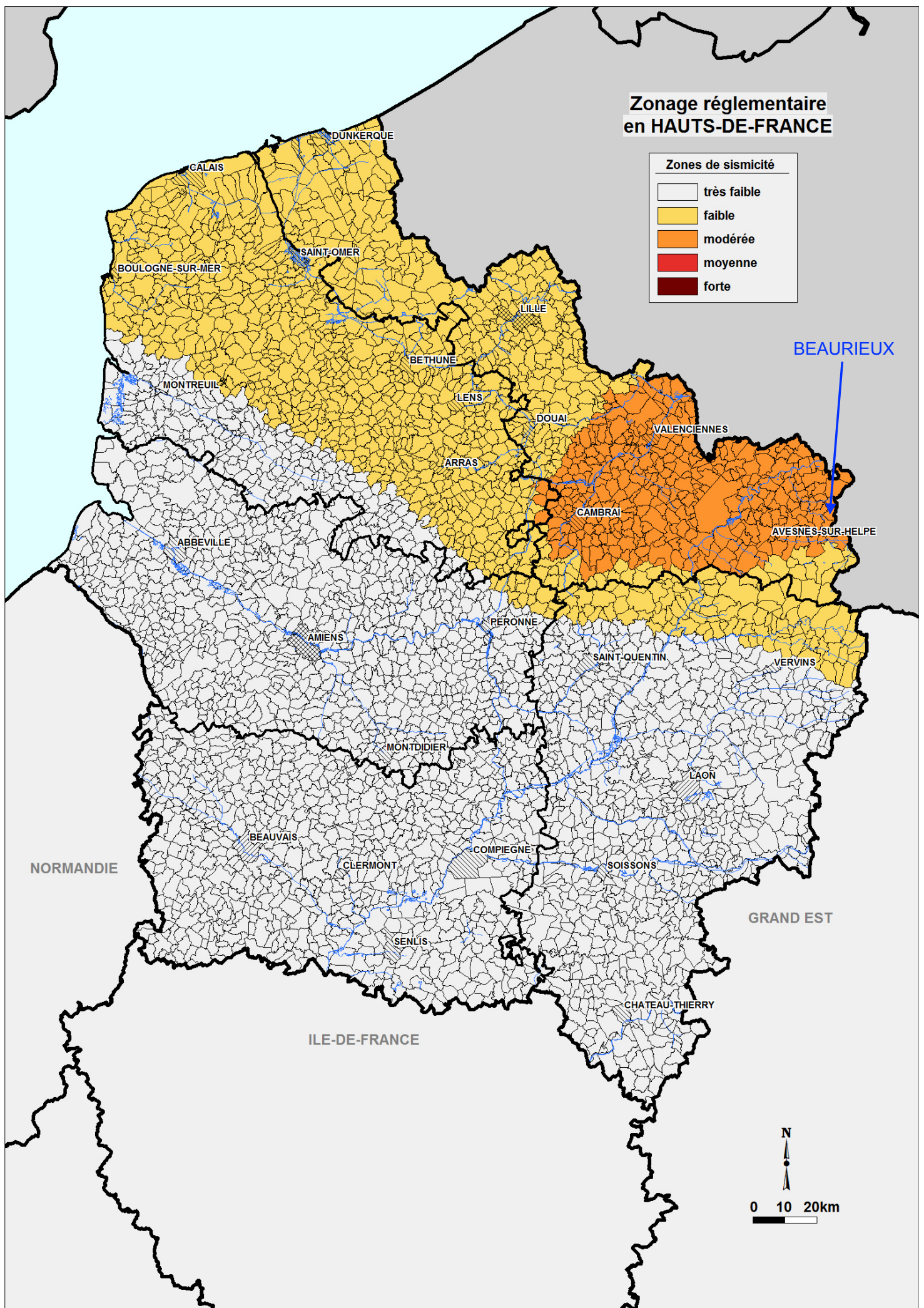
CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59525	SAINS-DU-NORD	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59528	SAINT-AUBERT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59529	SAINT-AUBIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59530	SAINT-AYBERT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59531	SAINT-BENIN	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59538	SAINT-MOMELIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59541	SAINT-PYTHON	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59544	SAINT-SAULVE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59545	SAINT-SOUPLET	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59548	SAINT-WAAST	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59549	SALESCHES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59550	SALOME	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59551	SAMEON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59552	SANCOURT	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59553	SANTES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59554	SARS-ET-ROSIERES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59555	SARS-POTERIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59556	SASSEGNIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59557	SAULTAIN	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59558	SAULZOIR	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59559	SEBOURG	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59560	SECLIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59562	SEMERIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59563	SEMOUSIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59565	SEPMERIES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59566	SEQUEDIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59568	SERCUS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59569	SIN-LE-NOBLE	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59570	SOCX	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59571	SOLESMES	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59572	SOLRE-LE-CHATEAU	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59573	SOLRINNES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59574	SOMAIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59575	SOMMAING	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59576	SPYCKER	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59577	STAPLE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59578	STEENBECQUE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59579	STEENE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59580	STEENVOORDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59581	STEENWERCK	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59582	STRAZEELE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59584	TAISNIERES-SUR-HON	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59585	TEMPLEMARS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59586	TEMPLEUVE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59587	TERDEGHEM	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59588	TETEGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59589	THIANT	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59590	THIENNES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59591	THIVENCELLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59592	THUMERIES	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59593	THUN-L'EVEQUE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59594	THUN-SAINT-AMAND	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59595	THUN-SAINT-MARTIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59598	TOUFFLERS	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59599	TOURCOING	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59600	TOURMIGNIES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59601	TRELON	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59602	TRESSIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59603	TRITH-SAINT-LEGER	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59604	TROISVILLES	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59605	UXEM	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59606	VALENCIENNES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59607	VENEGIES-AU-BOIS	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59608	VENEGIES-SUR-ECAILLON	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59609	VENDEVILLE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59610	VERCHAIN-MAUGRE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59611	VERLINGHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59612	VERTAIN	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59613	VICQ	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59614	VIESLY	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59615	VIEUX-BERQUIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59616	VIEUX-CONDE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59617	VIEUX-MESNIL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59618	VIEUX-RENG	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59619	VILLEREAU	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59620	VILLERS-AU-TERTRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59623	VILLERS-GUISLAIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59624	VILLERS-OUTREAU	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59625	VILLERS-POUICH	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59626	VILLERS-POL	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59628	VOLCKERINCKHOVE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59629	VRED	Arrêté préfectoral du 24/07/2015

CODE INSEE	COMMUNES	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Nord
59630	WAHAGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59632	WALLERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59633	WALLERS-EN-FAGNE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59634	WALLON-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59635	WAMBAIX	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59636	WAMBRECHIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59638	WANNEHAIN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59639	WARGNIES-LE-GRAND	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59640	WARGNIES-LE-PETIT	Arrêté préfectoral du 28/03/2018
59641	WARHEM	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59642	WARLAING	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59643	WARNETON	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59645	WASNES-AU-BAC	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59646	WASQUEHAL	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59647	WATTEN	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59648	WATTIGNIES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59650	WATTRELOS	Arrêté préfectoral du 05/07/2019
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59653	WAVRIN	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59654	WAZIERS	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59655	WEMAERS-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59656	WERVICQ-SUD	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59657	WEST-CAPPEL	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59658	WICRES	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59659	WIGNEHIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59660	WILLEMS	Arrêté préfectoral du 21/03/2016
59661	WILLIES	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59662	WINNEZEELE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59663	WORMHOUT	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59664	WULVERDINGHE	Arrêté préfectoral du 24/07/2015
59665	WYLDER	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59666	ZEGERSCAPPEL	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59667	ZERMEZEELE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59668	ZUYDCOOTE	Arrêté préfectoral du 23/07/2020
59669	ZUYTPEENE	Arrêté préfectoral du 21/03/2016

Zonage réglementaire en HAUTS-DE-FRANCE

Zones de sismicité



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 11 juin 2026

N/Ref.: 26-0379

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : BNP PARIBAS C/ [REDACTED]

[REDACTED] Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

BEAURIEUX

515 et 521, rue du Calvaire

Cadastrée Section : B n° 526, 528, 194, 830m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :

521 Rue du Calvaire,
59740 Beaurieux



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : MODÉRÉ
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PAPI : PAPI Sambre

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 59DREAL20200002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM59

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1630434A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2016	07/12/2016
IOCE0815767A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/03/2008	05/07/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	15/01/1994
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	18/02/1994
NOR19850314	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/11/1984	29/03/1985

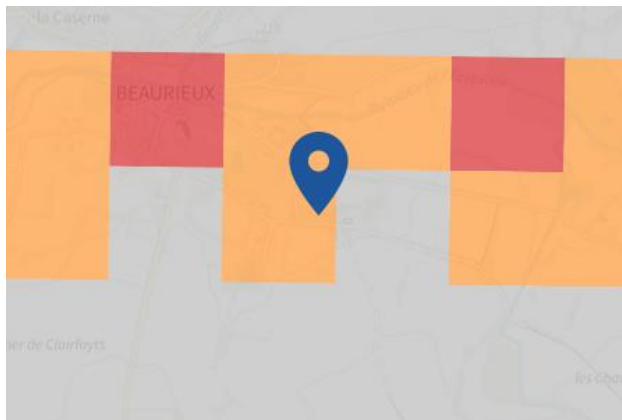
Risque de remontées de nappe près de chez moi


Risque à mon adresse **INCONNU**


Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
 L'indication de fiabilité associée à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Sambre

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 59DREAL20200002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

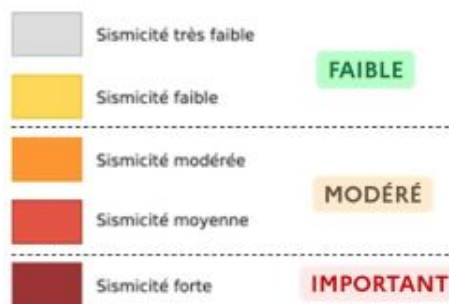
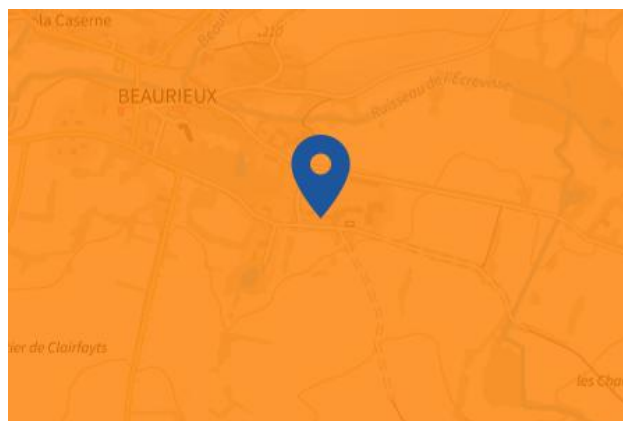
Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM59**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

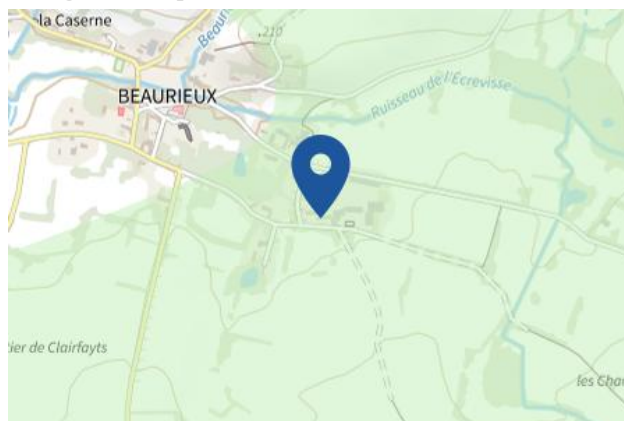
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **1/3**.

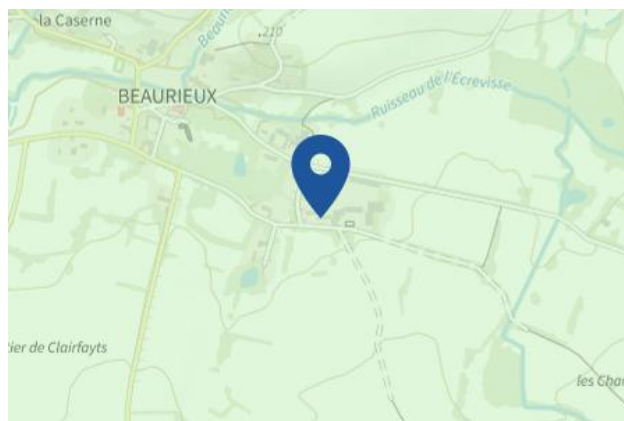
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

